



**ARRÊTÉ MUNICIPAL PERMANENT
N°2021-77
Ville Gagnac-sur-Garonne**

Portant modifications des conditions d'éclairage public

LE MAIRE DE GAGNAC-SUR-GARONNE

VU le code Général des collectivités Territoriales et notamment ses articles L571-1 à L.571-26 concernant les pouvoirs de Police du Maire ;

VU le Code de l'environnement, notamment ses articles L.583-1 à L.583-5 ;

VU la loi n°2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement, et notamment son article 41 ;

VU le décret n°2011-831 du 12 juillet 2011 relatif à la prévention et à la limitation des nuisances lumineuses ;

CONSIDERANT la nécessité de lutter contre la pollution lumineuse, les émissions de gaz à effet de serre et de réduire la consommation d'énergie ;

ARRÊTÉ

Article 1 : Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté n°2015-32.

Article 2 : L'éclairage public sera éteint de 00h à 06h sur l'ensemble de la commune excepté autour de la place de l'église et du rond-point de la M63.

À Gagnac-sur-Garonne, le 25 octobre 2021,

**Michel SIMON,
Maire de Gagnac-sur-Garonne**

